

**L'autonomie du droit nucléaire. Contribution à l'étude de la nature et des caractères d'un droit nouveau**

**Sous la direction d'Emmanuel ROUX (EA7352 CHROME-UNIMES)  
et de Jean-Marie PONTIER (Aix Marseille Université)**

La découverte des réactions nucléaires à la fin du XIXe siècle est à l'origine de l'apparition d'un ensemble de nouvelles activités concernant la médecine, l'industrie, la recherche ou la défense. Le droit nucléaire permet l'exploitation des réactions nucléaires en limitant leurs effets néfastes. Les enjeux relatifs au droit nucléaire sont multiples puisqu'il régit des domaines tels que la sûreté des installations nucléaires de base, la responsabilité des exploitants, la protection de la santé humaine et de l'environnement ou encore l'information et la participation du public. Le contexte actuel a conduit certains Etat à abandonner l'exploitation de l'énergie d'origine nucléaire. Cette thèse met en évidence les particularités du droit nucléaire et démontre l'autonomie de cette division du droit. L'autonomie du droit nucléaire apparaît lorsque sont applicables des règles dérogatoires du droit commun. Cela se traduit principalement par l'existence de principes propres. L'autonomie peut aussi procéder de particularités liées aux sources, aux caractères, ou aux finalités poursuivies. L'autonomie du droit nucléaire souffre de limites puisque des éléments communs avec d'autres droits peuvent être identifiés comme c'est le cas pour les principes de prévention, de protection ou de développement durable. Le caractère autonome du droit nucléaire conduit ainsi à s'interroger sur la portée réelle de concepts plus large et notamment celui de système juridique.